

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 23 janvier 2015
(convocation du 13 janvier 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Janvier Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOU Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme. LACUEY Conchita à partir de 11 h 30	M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme. VERSEPUY Agnès à Mme. JACQUET Anne-Lise	Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. CUNY Emmanuelle
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin	M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa à partir de 10 h 15
M. AOUIZERATE Erick à M. DELAUX Stéphan	Mme. LAPLACE Frédérique à M. MANGON Jacques
Mme. BERNARD Maribel à Mme. VILLANOVE Marie-Hélène	M. LE ROUX Bernard à M. DUBOS Gérard
Mme. BLEIN Odile à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIRE Pierre à M. FLORIAN Nicolas
M. BOUTEYRE Jacques à M. BONNIN Jean-Jacques	M. MARTIN Eric à Mme. POUSTYNNIKOFF Dominique à partir de 10 h 45
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à Mme. CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 45	Mme. PIAZZA Arielle à M. SILVESTRE Alain à partir de 10 h 30
M. CHAUSSET Gérard à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 11 h 50	Mme. PEYRE Christine à M. MILLET Thierry à partir de 11 h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme. RECALDE Marie à Mme. JARDINE Martine à partir de 10 h
	Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel à partir de 12 h
	M. TRIJOLET Thierry à M. ANZIANI Alain

EXCUSEE :

Mme. CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

Subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest au titre de l'année 2014 - Décision - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport suivant vous propose d'examiner l'opportunité et les modalités de la subvention de Bordeaux Métropole à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA).

1. Description succincte de la subvention de Bordeaux Métropole à la SPA :

- montant : 100 K€/an sur le budget fonctionnement
- bénéficiaire : Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA), association reconnue d'utilité publique assurant la fourrière animale, le refuge pour animaux, la garde d'animaux de personnes hospitalisées ou incarcérées, et la garde d'animaux dangereux (Siège social à Mérignac),
- dernière somme versée : solde de la subvention accordée au titre de l'exercice 2013, versé le 29/10/2014 au vu des comptes de l'exercice
- demande en cours : demande du 31/07/2014 pour une subvention au titre de l'exercice 2014 complétée d'une relance le 30/08/2014

2. Historique et situation actuelle :

Depuis 1995, la subvention d'environ 100 K€/an est reconduite chaque année.

D'abord unique contribution des collectivités à l'activité de la SPA sur le territoire de Bordeaux Métropole, depuis 2009, cette subvention est complétée par une participation des communes à l'activité de la SPA sur leur territoire.

En 2009, La Cub devenue Bordeaux Métropole a réalisé une étude sur la légalité de cette subvention dont il ressort,

- qu'elle n'a pas de fondement légal car les activités de la SPA sont en dehors des compétences communautaires, en particulier l'activité fourrière animale dont la compétence incombe aux communes (art L211-22 et art L211-24 du code rural) ;

- que son maintien comporte peu de risque d'être contesté ;
- que la suppression de cette subvention aboutirait à un renchérissement de l'exercice de cette compétence pour les communes ;
- que la prise de la compétence « fourrière animale » et l'exercice entier de cette compétence par Bordeaux Métropole aboutirait à un coût financier et de gestion (appel d'offre) supérieur à celui de la subvention et ne permettrait pas d'assurer une bonne complémentarité entre l'activité « fourrière animale », compétence publique pouvant trouver une offre commerciale privée, et l'activité « refuge pour animaux » d'utilité publique mais hors compétences et moins « commerciale ».

Suite à cette étude, la subvention a été maintenue au titre de l'activité « refuge pour animaux », alors qu'elle bonifie pour les communes le coût de l'exercice de leur compétence « fourrière animale ».

Aujourd'hui, les contraintes budgétaires de Bordeaux Métropole amènent à reconsidérer l'opportunité de cette subvention.

Les données juridiques de la question sont identiques à celles de 2009 présentées ci-dessus.

Ces données juridiques sont complétées par l'analyse de la balance économique entre le niveau de la subvention métropolitaine et la bonification du coût de la fourrière animale pour les communes de la métropole (point 3 ci-dessous) et par l'analyse financière du bilan et des résultats de l'association (point 4 ci-dessous).

3. Balance économique entre la subvention de Bordeaux Métropole et la bonification des tarifs communaux

Les 28 communes de la Métropole passent convention avec la SPA pour l'activité fourrière à un « tarif » préférentiel de 0,20 € par habitant et par an alors que les autres communes conventionnées avec la SPA le sont au tarif de 0,40 €/hab/an et celles les plus récemment conventionnées le sont au tarif de 0,50 €/hab/an.

Les communes de la Métropole bénéficient donc d'une bonification de 0,20 €/hab/an à 0,30 €/hab/an.

4. Analyse financière des comptes de la SPA

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest bénéficie d'une trésorerie très importante de l'ordre de 2,9 à 3 M€ à un niveau stable depuis 2009, placée sous forme de valeurs mobilières à hauteur de 2,7 M€.

Malgré cette trésorerie, le niveau des investissements nouveaux est très faible et s'est élevé à 208 K€ en 2011 (chauffage des boxes) et 157 K€ en 2013, soit une moyenne de 91 K€/an en deçà de la capacité d'autofinancement moyenne de 212 K€/an.

Cette forte trésorerie résulte principalement d'un passé florissant, d'un niveau de résultat convenable (111 K€/an en moyenne sur les 4 dernières années) et d'une politique d'investissement minimaliste.

En moyenne, les produits de l'association sont de 1,2 M€/an sur les 4 dernières années répartis par tiers entre les dons et legs (400 K€/an), la contribution des 250 communes du Département et de Bordeaux Métropole (377 K€/an), les prestations, cotisations et transferts de charges (423 K€/an).

5. Conclusion et proposition :

La trésorerie de la SPA et son niveau de résultat actuel pourraient se traduire par une politique d'investissement beaucoup plus dynamique, sans craindre l'irrégularité des résultats, voire les pertes épisodiques, que peut engendrer une économie d'entreprise assise sur les legs.

La subvention de 100 K€/an de Bordeaux Métropole équivaut à peu près au niveau annuel de résultat de l'association.

La suppression de la subvention de Bordeaux Métropole permettrait de réserver les crédits de fonctionnement de Bordeaux Métropole à l'exercice de ses compétences avec un impact modéré et négociable sur le budget des communes.

Ainsi, il est proposé de donner, pour la dernière fois, une suite favorable à la demande de subvention reçue au titre de l'exercice 2014 dans les termes du projet de convention joint en annexe 2 et d'informer l'association que Bordeaux Métropole ne lui accordera plus de subvention de fonctionnement à l'avenir.

Cette proposition est en cohérence avec les crédits votés aux budgets de 2014 (100 K€ de subvention SPA prévus) et de 2015 (aucun crédit prévu pour la SPA) et de permettre à la SPA et aux communes de conventionner en connaissance de cause pour l'année 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L211-22 du code rural qui spécifie que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ... » ,

VU l'article et L211-24 du code rural qui spécifie que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que l'activité « fourrière animale » ne relève pas de ses compétences mais de celle des communes

Qu'il convient de recentrer l'usage des ressources de Bordeaux Métropole sur ses compétences propres

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € est attribuée à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest au titre de l'exercice 2014 et sera imputée au chapitre 65 article 6574 fonction 112

Article 2 : M. Le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest qui fixe les modalités de versement de cette subvention

Article 3 : Bordeaux Métropole n'accordera plus de subvention à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest au titre des exercices 2015 et suivants

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts et M. COLOMBIER s'abstiennent
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015